



Conduite sous stupéfiants - peine encourue

Par **Heloise67**, le 11/10/2011 à 13:44

Bonjour,

Mon compagnon a été arrêté le 05/10/11 par la gendarmerie et il lui ont fait le test de dépistage de stupefiant, il était positif (il avait fumé le soir d'avant) il l'on donc emmener chez un medecin faire une prise de sang puis suspension du permis immédiate.

(Permis probatoire de plus d'un an, pas de casier judiciaire, premiere interpellation)

Le 08/10/11 il s'est présenté a la gendarmerie et il a été notifié de la suspension de son permis pour une durée de 3 mois (papier vert). Le gendarme lui a dit qu'il passera au tribunal mais qu'il n'aura pas a se présenter et qu'il aura une amende a payer. Il est également convoqué le 15/10/11 pour s'expliquer a la gendarmerie.

J'aimerais savoir ce qu'il risque suite a cette comparution et pourquoi il ne doit pas se présenter au tribunal ? et si l'on peut s'attendre a ce qu'il y ait une perquisition a notre domicile ? Peut t'il également rouler en scooter en attendant la restitution sachant qu'il a le BSR ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le 11/10/2011 à 19:55

Bonjour,

Les sanctions maxi sont indiquées dans le dossier en post-it "conduite sous alcool ou stupéfiants".

Il est possible qu'il soit jugé par ordonnance pénale donc il n'aura pas à comparaître devant le juge.

En attendant, il peut conduire un véhicule terrestre à moteur ne nécessitant pas de permis (cyclomoteur ou vopiturette sans permis) cependant, s'il conduit un 2 roues, je le lui déconseille fortement si ce 2 roues est trafiqué et monte au delà des 45 km/h imposés par la réglementation.

Il aura un retrait de 6 points une fois sa condamnation devenue définitive, (voir aussi le dossier relatif au permis probatoire).